



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD
INED-INRETS**

En bref...

**SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.fr>**

Numéro 91 du 7 novembre 2005

Les seniors à la porte !... du CAES du CNRS

L'emploi des seniors âgés de 55 à 65 ans, dans le secteur privé, est un véritable problème de société dans notre pays. Ce fléau engendré par l'économie libérale accréditant le dogme capitaliste « embauchons des jeunes sous prétexte que les "vieux" coûtent trop cher, qu'ils sont inadaptables et pas assez dynamiques » a conduit la France à être aux derniers rangs des pays d'Europe avec un taux d'employabilité de 36,8%.

L'ensemble des organisations syndicales (CFDT/FO/CFTC/CFE-CGC/CGT) négocient depuis plusieurs mois avec le MEDEF et le gouvernement en vue de trouver une solution qui garantisse le travail de ces personnes qui se sentent rejetées de la société.

Le CCD "seniors" après le contrat nouvel embauche (CNE) prouve la détermination des gouvernants à créer la précarité à tous les âges (de 7 à 77 ans...), au service du capital.

La politique de l'emploi dans l'économie sociale devrait répondre à d'autres critères. Les entreprises sont en règle générale des associations et leurs employeurs majoritairement issus des organisations syndicales. Le CAES du CNRS fait partie du monde de cette économie solidaire et il devrait en partager toutes les valeurs.

Malheureusement, c'est tout le contraire !

Au conseil d'administration de juin à Fréjus, 19/30 administrateurs se sont abstenus sur la proposition de vote du groupe SNTRS-CGT : "de proposer prioritairement aux deux directeurs des villages de vacances d'Aussois et d'Oléron, âgés respectivement de 57 ans et 59 ans, les postes CDI CAES nouvellement créés".

Ce vote par abstention a contribué à faire condamner le CAES du CNRS par le conseil des prud'hommes d'Albertville en audience publique le 26 août 2005.

La justice a tranché en faveur du directeur d'Aussois : elle a requalifié les contrats de travail du directeur d'Aussois en contrat à durée globalement indéterminée.

Normalement le CAES aurait dû appliquer cette décision. Au contraire, dès réception du jugement, "la présidence" a interjeté appel, engagé une procédure de licenciement et décidé une mise à pied à titre conservatoire sans consultation du bureau national du CAES.

Nous ne pouvons pas admettre que **des élus syndicaux en tant qu'employeurs ne respectent pas le droit des salariés**, mais surtout mettent en cause le jugement des prud'hommes, seule instance de justice dans laquelle les représentants salariés sont partie prenante.

Conscientes de la gravité de la situation, les organisations syndicales nationales du CNRS se sont réunies les 21 et 22 septembre 2005 et ont proposé **une médiation extérieure au CAES en vue de trouver une solution négociée** qui permette à chacun une sortie honorable de ce conflit.

Par la volonté des organisations syndicales, un processus était donc engagé et un accord pouvait être trouvé dans l'intérêt et la dignité des deux parties.

Passant outre cette médiation, dès le bureau du 27 septembre, le président du CAES voulait obtenir le licenciement mais il échoua. Malgré cela, au bureau du 4 octobre, il obtint l'autorisation de licencier le directeur d'Aussois pour fautes graves (?).

L'acharnement du président du CAES à licencier les directeurs de centres de vacances, quelles qu'en soient les conséquences humaines et financières pour le CAES, dépasse l'entendement.

Face à cette dérive vers l'arbitraire, les organisations syndicales fondatrices de l'association doivent prendre leurs responsabilités. En créant une médiation nationale avec les avocats des deux parties, elles avaient fait un choix lucide, respectons-le !

Au conseil d'administration du 12 octobre, les **élus du SNTRS-CGT ont lancé un appel à la dignité, au respect des décisions de justice, en vain !**

**Au CAES du CNRS,
Comme dans les Commissions Administratives Paritaires,
les élus du SNTRS-CGT luttent contre les licenciements
et défendent les intérêts des personnels**